

Séance de la Commission Permanente du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉ M. Jacques GUIARD, M. Denis MOALLIC, Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations : **2 janvier 2024**

Membres en exercice : 8

Membres présents : 5

Nombre de votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

N° 24-017

OBJET : REJET FINANCIER

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE DÉCIDE

de rejeter 1 secours financier, pour 1 personne, pour le règlement d'un achat électroménager, pour un montant de **98,88 €**.

Le Centre Communal d'Action Social se réserve la possibilité de déroger à ces dispositions, en fonction de l'évaluation de la situation sociale et financière qui lui est exposée.

Fait à ROYAN, le 2 février 2024

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan



Patrick MARENCO

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le **07/02/2024**
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le **08/02/2024**
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240202-DEL-24-017-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024